

APPENDICE A LA RÉÉDITION DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEUR.

DOCUMENTS OFFICIELS

SER

L'ÉTABLISSEMENT DU PROTECTORAT FRANÇAIS EN OCÉANIE.

Sollicitation du Protectorat par la Reine et les chefs,
à M. l'Amiral du Petit-Thouars.

TAÏTI, le 9 septembre 1842.

Parce que nous ne pouvons continuer à gouverner par nous-mêmes, dans le présent état de choses, de manière à conserver la bonne harmonie avec les gouvernements étrangers, sans nous exposer à perdre nos vies, notre liberté et notre autorité, nous, les soussignés, la Reine et les grands chefs de Taïti, nous écrivons les présentes pour solliciter le roi des Français de nous prendre sous sa protection, aux conditions suivantes :

1° La souveraineté de la Reine et son autorité et l'autorité des principaux chefs sur leurs peuples sont garanties ;

2° Tous les réglemens et lois seront faits au nom de la Reine Pomare, et signés par elle ;

3° La possession des terres de la Reine et du peuple leur sera garantie. Ces terres leur resteront. Toutes les disputes, relativement au droit de propriété ou des propriétaires des terres, seront de la juridiction spéciale des tribunaux du pays ;

4° Chacun sera libre dans l'exercice de son culte ou de sa religion ;

5° Les églises existant actuellement continueront d'être, et les missionnaires anglais continueront leurs fonctions sans être molestés ; il en sera de même pour tout autre culte : personne ne pourra être molesté ni contrarié dans sa croyance.

A ces conditions, la Reine Pomare et ses grands-chefs demandent la protection du Roi des Français, laissant entre ses mains ou aux soins du gouvernement français, ou à la personne nommée par lui et avec l'approbation de la Reine Pomare, la direction de toutes les affaires avec les gouvernements étrangers, de même que tout ce qui con-